

Des chèques cadeaux pour financer le permis !

La société Kadodrive émet des chèques cadeaux permettant de payer une partie ou la totalité du permis de conduire dans les auto-écoles participant à l'opération.

À l'instar des cartes cadeaux ou des coffrets cadeaux permettant au receveur de payer une activité, Jean-Paul Gilot, le président et créateur de la société Kadodrive, a eu l'idée de lancer des chèques cadeaux destinés exclusivement à financer une formation au permis.

Ainsi, la personne (particulier, chef d'entreprise ou responsable de CE) souhaitant faire cadeau d'un chèque se connecte sur le site www.kadodrive, choisit le montant du chèque (de 25 à 400 euros), le message personnalisé qu'elle souhaite faire apparaître sur le chèque (« Bon anniversaire et bonne chance pour le permis ! », par exemple) et règle le montant du chèque, plus les frais de dossier, par carte bancaire sur le site. Les chèques lui sont envoyés par La

Poste dans une pochette cadeau. Elle n'a plus qu'à les offrir !

De son côté, l'heureux élu qui a reçu le chèque n'a plus qu'à se connecter sur le site Internet pour trouver l'auto-école référencée la plus proche de chez lui. Il pourra alors s'inscrire pour suivre sa formation et payer avec son ou ses chèques Kadodrive.

Comment se faire référencer ?

Vous l'avez compris, pour pouvoir accepter ces chèques et se faire rembourser, l'auto-école doit être référencée sur le site Internet. Pour cela, rien de plus simple, il suffit de se connecter et de remplir le formulaire. « Il n'y a aucun droit d'entrée, souligne Jean-Paul Gilot. Lorsque



le candidat remet un chèque, l'auto-école a juste à le tamponner, le signer et l'envoyer à la société Kadodrive. Dès que l'on le reçoit, on paie sur-le-champ, le montant inscrit sur le chèque cadeau. Cette opération ne coûte rien à l'établissement de conduite ». Seul engagement de l'auto-école, apposer un autocollant Kadodrive sur sa vitrine.

Pour rassurer les gérants méfiants ou dubitatifs, Jean-Paul Gilot précise qu'un compte de fonds a été créé et que toutes les valeurs faciales des chèques perçues sont bloquées. ■

S. A.